

# **Déclaration de la synergie des organisations de la société civile pour les droits des FEMMES à la pré-session de la République Démocratique du Congo précédant la 33ème session de l'EPU.**

Excellences mesdames et Messieurs les Ambassadeurs

Mesdames et Messieurs membres du Conseil des Droits de l'Homme

Distingués invités

C'est un grand plaisir pour nous de prendre la parole en ce jour au nom de notre coalition « SYSOCODEF » devant cette tribune des Palais des Nations à Genève pour vous présenter la situation des droits humains, spécifiquement celle ayant trait aux droits de la femmes en République Démocratique du Congo.

Lors du deuxième cycle de l'EPU, la RDC a eu à accepter 10 recommandations concernant les droits des femmes. Cette présentation se focalisera sur trois points prioritaires :

1. Participation politique, vie Publique et Sécurité ;
2. Autonomisation de la Femme ;
3. Santé sexuelle et Reproductive.

## **I. LA PARTICIPATION POLITIQUE, VIE PUBLIQUE ET SECURITE**

La RDC s'est engagée à assurer une participation égale des femmes à la vie politique en acceptant des recommandations de la République Tchèque, Allemagne et ex Yougoslavie de Macédoine.

Les avancées significatives sont observées en ce qui concerne le cadre légal avec l'adoption de 4 lois suivantes : loi n° 15/013 du 1er août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité ; loi n°016/008 du 15 juillet 2016 et complétant la loi n°-

010 du 1er août 1987 portant code de la famille ; loi n°16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n°015-2002 portant code du travail) , ainsi que la loi portant statut des agents de carrière des services public. Plusieurs dispositions discriminatoires ont été abrogées grâce à ces différentes lois notamment :la non prise en compte de la parité Homme-femme par les partis politiques lors de l'établissement des listes électorales dans les conditions prévues par la Loi électorale, l'autorisation maritale, le mariage précoce...

Cependant, en dépit des efforts très encourageants du gouvernement, le taux de Participation des femmes reste toujours très faible. A titre illustratif, l'actuel gouvernement a 6 femmes sur un total de 59 membres soit 10,1%, lors des dernières élections sénatoriales du 15/03/2019, seule 18% des femmes sont élues. 10,7% des femmes sont élues à l'assemblée nationale et 11% aux législatives provinciales. Je tiens à rappeler que ces élections ne concernent pas les 3 circonscriptions : Beni, Butembo et Yumbi qui ont été organisées.

L'article 13 de la loi électorale dispose que les listes électorales doivent prendre en compte la représentation des femmes mais ne prévoit aucune mesure contraignante en cas de non prise en compte des femmes sur lesdites listes.

Plus grave encore, aucune mesure de discrimination positive n'est prévue pour garantir la représentation des femmes dans les postes électifs et nominatifs.

Enfin, les structures de mise en œuvre de la loi portant modalités d'application des droits des femmes et de la parité dont le rôle est essentiellement de rendre réel et effectif les droits des femmes, n'ont toujours pas été mises en place 4 ans après l'adoption de cette loi.

## **RECOMMANDATIONS**

- Mettre en place le Comité interministériel et le Conseil national du genre et de la parité d'ici 2022 ;
- Prendre des mesures de discrimination positive notamment en fixant un quota progressif de 30% jusqu'à atteindre la parité d'ici 2030 ;
- réviser la loi électorale afin de rendre obligatoire la représentation paritaire Homme –femme les listes électorales d'ici 2020.

## **II. AUTONOMISATION DE LA FEMME**

Selon le rapport de développement Humain de 2017, 88% de la population congolaise dont 61,8% de femmes vit en dessous du seuil de la pauvreté.

En effet, en RDC les femmes sont butées à plusieurs défis d'ordre économique alors qu'elles participent et contribuent d'une manière très significative à la survie de la famille et de la communauté. Ainsi, elle est plus représentée dans le secteur informel.

A titre d'exemple :

- 54% des femmes travaillent dans le secteur de l'agriculture artisanale et assurent 75% de la production alimentaire.
- Accès au marché du travail : femmes (37,5%) et Hommes (51%) ;
- Possession des terres: Femmes (34%) et hommes (40%),
- Emplois informels : Femmes (62,9%) et Hommes (37,1%)

- Accès à l'emploi salarié : Femmes (2,8%) et Hommes (97,2%).

Comme évoqué ci- haut, la plupart des femmes évoluent dans le secteur informel, par conséquent ne bénéficient pas de protection sociale. Elles connaissent également des difficultés quant à l'accès aux crédits.

## **RECOMMANDATIONS**

- Prendre des mesures qui facilitent l'accès aux crédits en allégeant les conditions et le taux de remboursement d'ici 2022 ;
- Disponibiliser des fonds en faveur des activités d'autonomisation économique des femmes ;
- Prendre des mesures d'accompagnement des femmes travaillant dans le secteur informel, notamment en encourageant et renforçant la mise en place des coopératifs au niveau local.

### **III. SANTE SEXUELLE ET REPRODUCTIVE**

Suite à la recommandation de l'EPU 2014, la RDC a mise en place la stratégie nationale de lutte contre la mortalité maternelle et infantile. Elle s'est également engagée à améliorer l'accès des femmes et des filles aux services de santé de base.

Malgré ces avancées, l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive reste faible. Cette situation est à la base du taux élevé de mortalité maternelle et infantile ainsi que d'avortement clandestin. Elle est aussi à la base de la faible utilisation des méthodes de planification familiale.

En effet, la mortalité maternelle s'élève à 846 pour 100.000 naissances vivantes. 26.328 femmes meurent chaque année, soit 3 femmes meurent par heure, pendant la grossesse, l'accouchement ou suite des couches. Les avortements dont la prévalence est estimée à 30%, représentent la deuxième cause de mortalité maternelle. Ces avortements sont pour la plupart clandestins à cause des lois restrictives et sont à la base de plusieurs complications et conséquences allant des infirmités au décès de la femme ou de la fille.

### **RECOMMANDATIONS**

- Harmoniser son arsenal juridique (code pénal et la loi sur la santé publique) en se conformant à l'article 14, 2.c du Protocole Maputo. Et qu'il prenne également des mesures d'application de lutter contre les avortements clandestins d'ici 2022 ;
- Améliorer l'accès aux soins de santé de la femme en assurant l'approvisionnement aux 13 médicaments génériques sauvant la vie de la mère et de l'enfant, d'ici 2022 ;
- Réhabiliter et équiper suffisamment les centres de santé publics permettant l'accès au service des soins de qualité permettre, d'ici 2022.

Mimy MOPUNGA

MERCI DE VOTRE ATTENTION